



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013161-0003**

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 10 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté prorogeant de 15 jours l'enquête publique, actuellement en cours, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et SOUGE



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
**Service Protection de l'Environnement**  
Mme Martine AUBARD  
Tel : 02 54 60 38 09  
Martine.aubard@indre.gouv.fr

**ARRETE**

**prorogeant de 15 jours l'enquête publique, actuellement en cours, sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE.**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le dossier déposé le 21 décembre 2011 et complété le 15 novembre 2012 par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 janvier 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 28 février 2013, par laquelle ce dernier a désigné Mme Jacqueline LAFAYE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DELUZET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15 avril 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013113-0004 du 23 avril 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE ;

Vu le courrier de Mme LAFAYE, commissaire enquêteur, en date du 31 mai 2013, reçu à la DDCSPP de l'Indre le 3 juin 2013 demandant la prorogation de l'enquête publique susvisée ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Considérant** la demande de Madame le commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger de 15 jours la durée de l'enquête publique susvisée initialement programmée jusqu'au 27 juin 2013 ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **A R R E T E**

**Article 1er :** L'enquête publique ouverte à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2013 inclus, en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE, est **prorogée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 12 juillet 2013 inclus.**

**Article 2 :** Mme Jacqueline LAFAYE, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, les jours suivants:

- **Mairie d'ARGY**
  - **Lundi 27 mai 2013 de 9h00 à 12h30 ;**
  - **Mercredi 12 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
  - **Jeudi 20 juin 2013 de 16h00 à 19h00 ;**
  - **Mercredi 3 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.**
  
- **Mairie de SOUGE**
  - **Mardi 4 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
  - **Samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;**
  - **Jeudi 27 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
  - **Vendredi 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00.**

M. Michel DELUZET, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique est consultable dans les mairies suivantes :

Argy, Buzançais, Chézelles, Francillon, Frédille, Géhée, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Sougé, Villegongis, et Villegouin.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public la prorogation de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire :

- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. L'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, dès la fin de l'enquête publique.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires d'ARGY et de SOUGE, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD